



## • DES EXEMPLES CONCRETS

- Un étudiant souffrant d'une maladie chronique doit régulièrement s'absenter. Il souhaite que ses enseignants soient informés de sa situation particulière et que son parcours soit aménagé pour tenir compte de ses absences répétées.
- Un étudiant dyslexique voudrait que les conditions de passation de ses examens soient adaptées en fonction de son trouble de l'apprentissage.
- Une étudiante en situation de handicap s'interroge par rapport à ses prochains stages : comment les professionnels vont-ils l'accueillir ? Quelles informations leur communiquer sur sa situation ? Comment envisager et organiser un stage à l'étranger (Erasmus) ? Quels partenaires réunir autour de son projet de stage ?
- ...

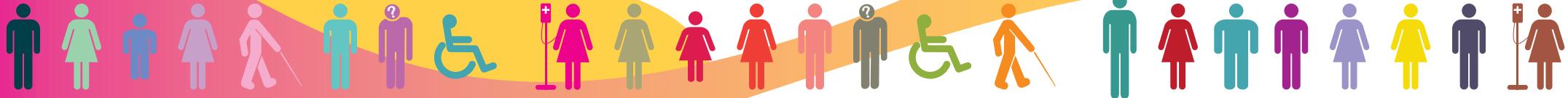


## • À QUI S'ADRESSER ?

- > Au Relais Inclusion de son cursus
- > Ou via l'adresse mail [inclusion@helmo.be](mailto:inclusion@helmo.be)
- > Échéances

Le dossier complet de demande d'accompagnement doit être introduit au plus tard le **15 octobre** pour bénéficier de l'accompagnement de la cellule Inclusion à partir du premier quadrimestre et au plus tard le **1<sup>er</sup> mars** pour le reste de l'année académique.





## VERS UN ENSEIGNEMENT INCLUSIF À HELMO

La Haute Ecole a toujours accordé une attention particulière aux étudiants en situation de handicap.

Conformément au décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif (janvier 2014), HELMo s'engage, vis-à-vis de ses étudiants, à « mettre en œuvre les aménagements raisonnables et nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études y compris des stages et des activités d'intégration professionnelle » (Art.4).

**HELMo a mis en place une cellule Inclusion** au sein du Service aux Etudiant.e.s. Cette cellule réfléchit avec l'étudiant et avec différents partenaires concernés par sa situation de handicap (la direction, des enseignants, d'autres étudiants, différents services internes ou externes...) aux aménagements raisonnables pour le parcours de l'étudiant.

Cela peut par exemple se traduire par la désignation éventuelle d'un ou plusieurs étudiants accompagnateurs-preneurs de notes.

Ces aménagements peuvent concerner tous les aspects de la vie étudiante : la formation (cours, stages, etc.) mais aussi la vie sociale, culturelle, sportive, ...

## POUR QUI ?

Tout étudiant en situation de handicap lors de son parcours à HELMo peut faire appel à la cellule Inclusion.

Il s'agit notamment d'étudiants qui présentent :

- une déficience motrice
- une déficience sensorielle (visuelle ou/et auditive)
- une maladie invalidante
- un trouble des apprentissages (dyslexie, dyspraxie, ...)
- un trouble de l'attention (TDA/H)
- un trouble de santé mentale
- ...



## COMMENT ÇA SE PASSE ?

L'accompagnement se réalise à la demande de l'étudiant et est totalement gratuit. Toutes les informations sont traitées de façon confidentielle par la cellule inclusion.

- L'étudiant prend contact avec le Relais Inclusion de son cursus pour faire part de sa situation.
- S'il le souhaite, il peut introduire un dossier de demande d'accompagnement auprès du Relais Inclusion ou via [inclusion@helmo.be](mailto:inclusion@helmo.be) afin que sa situation de handicap soit reconnue par la Haute Ecole.
- L'étudiant communique un rapport médical circonstancié datant de moins de deux ans réalisé par un médecin spécialiste, une équipe pluridisciplinaire, un logopède ou un neuropsychologue selon les difficultés ou le diagnostic.
- Si cette demande est acceptée par HELMo, un plan d'accompagnement individualisé (PAI) est construit avec l'étudiant, la direction et les différents partenaires impliqués. La réalisation de ce PAI est évaluée chaque année et il est adapté si nécessaire.
- Cet accompagnement (les réunions entre l'étudiant, les acteurs impliqués et la cellule Inclusion) a lieu dans l'établissement fréquenté par l'étudiant.

